



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Recteur de l'Académie de Corse

Vu le décret n°83-569 du 29 juin 1983 modifié par le décret n°88-459 du 25 avril 1988 créant le diplôme du Certificat de Formation Générale ;  
Vu le décret 2010-784 du 8 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du code de l'éducation relatives au certificat de formation générale ;  
Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du diplôme (BOEN n°33 du 15 septembre 2016 ;  
Vu la note de service du 22 juin 2016 n°2016-090 relative à l'instauration et organisation de la cérémonie républicaine de remise du certificat de formation générale ;

## Arrêté

**Article 1.** Le registre des inscriptions au certificat de formation générale de la session 2023 sera ouvert du mardi 7 novembre au mardi 12 décembre 2023.

**Article 2.** La date des épreuves écrites et orales est fixée au Lundi 3 juin 2024.

**Article 3 :** Les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale et la Secrétaire générale d'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 13 octobre 2023

Le Recteur,

Jean-Philippe AGRESTTI

Pour le Recteur et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ